



Bruxelles, le 13 octobre 2022  
(OR. en)

13369/22

ENFOPOL 496  
IXIM 238  
COSI 246  
COPEN 350  
JAI 1311

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 13 octobre 2022

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 12154/22

---

Objet: Conclusions du Conseil sur la vision de l'espace européen de la police scientifique 2.0 (EFSA 2.0)

– *Conclusions du Conseil* (13 octobre 2022)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la vision de l'espace européen de la police scientifique 2.0 (EFSA 2.0), approuvées par le Conseil "Justice et affaires intérieures" lors de sa 3899<sup>e</sup> session tenue le 13 octobre 2021.

**Conclusions du Conseil sur la vision de l'espace européen de la police scientifique 2.0 (EFSA 2.0)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. CONSCIENT que l'Union européenne s'est fixé pour objectif de maintenir et de développer un espace de liberté, de sécurité et de justice dans lequel un niveau élevé de sécurité doit être assuré par le biais d'une action en commun des États membres dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale,
2. VU le titre V du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif à l'espace de liberté, de sécurité et de justice, et notamment son article 87, paragraphe 1, et son article 87, paragraphe 2, point a), qui prévoient que l'Union développe une coopération policière qui associe les autorités compétentes des États membres et adopte des mesures concernant la collecte, le stockage, le traitement, l'analyse et l'échange d'informations pertinentes,
3. VU l'importance que revêt l'échange transfrontalier d'informations relatives aux profils ADN, de données dactyloscopiques et de données concernant l'immatriculation des véhicules en vertu des décisions Prüm 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du 23 juin 2008 relatives à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, à la lumière de la réforme du code de coopération policière de l'UE visant à renforcer la coopération en matière répressive entre les États membres,
4. CONSIDÉRANT la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire en ce qui concerne l'ADN et les empreintes digitales, ainsi que les exigences générales prévues par la norme ISO/IEC 17025 concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais,
5. PRENANT EN CONSIDÉRATION les priorités de l'EMPACT et les objectifs stratégiques horizontaux communs mentionnés dans les conclusions du Conseil relatives à l'EMPACT<sup>1</sup>,

---

<sup>1</sup> 6481/21, 9184/21

6. TENANT COMPTE des progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions du Conseil et du plan d'action sur la voie à suivre en vue de la création d'un espace européen de la police scientifique, du 13 juin 2016<sup>2</sup>, et CONSCIENT de la nécessité de continuer à s'appuyer sur ces travaux afin de soutenir les autorités répressives et judiciaires de l'Union européenne dans le domaine de la police scientifique; NOTANT que les conclusions du Conseil de novembre 2020 sur la sécurité intérieure et le partenariat européen de police encouragent l'élaboration et la disponibilité de données transfrontières, y compris en matière de biométrie et de nouvelles technologies, en vue d'un partenariat européen pour la sécurité intérieure effectif<sup>3</sup>,
7. TENANT COMPTE de la communication de la Commission relative à la stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité, qui définit des actions spécifiques visant à répondre pleinement aux priorités stratégiques dans le monde numérique et dans le monde réel, y compris la protection des Européens contre le terrorisme et la criminalité organisée, et reconnaît l'interconnexion croissante entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure<sup>4</sup>,
8. SOULIGNANT qu'il importe d'améliorer la fiabilité et la validité des sciences forensiques et d'encourager la mise en œuvre de technologies émergentes pour un écosystème européen de sécurité efficace et solide,
9. CONSIDÉRANT qu'Europol appuie la coopération entre les services répressifs de l'Union et soutient les États membres par l'intermédiaire, entre autres, de ses équipes de documentation et de criminalistique informatique (Document and Digital Forensics Teams) et de son laboratoire d'innovation, et que les agences compétentes de l'UE soutiennent la poursuite du développement de produits innovants de pointe pour la sécurité des citoyens au sein de l'UE, au moyen du pôle d'innovation de l'UE pour la sécurité intérieure,
10. NOTANT qu'un espace européen de la police scientifique encouragerait la coopération et susciterait la confiance grâce à l'harmonisation des procédures et des pratiques des prestataires de services de police scientifique dans les États membres,
11. TENANT COMPTE du fait que l'Union constitue un espace de liberté, de sécurité et de justice dans le respect des droits fondamentaux et des différents systèmes et traditions juridiques des États membres, et que les pratiques varieront nécessairement d'un État membre à l'autre,

---

<sup>2</sup> 10128/16.

<sup>3</sup> 13083/20.

<sup>4</sup> 10010/20.

12. CONSCIENT du rôle important que jouent le Réseau européen des instituts de police scientifique (ENFSI) en tant que plateforme permettant des échanges efficaces d'informations dans le domaine de la police scientifique, ainsi que d'autres parties prenantes et prestataires de services de police scientifique, en vue d'élaborer des exigences de qualité minimales pour les examens de police scientifique, de faciliter la coopération internationale et de recenser les besoins systémiques importants pour les milieux de la police scientifique,
13. INVITANT les États membres, la Commission européenne, les agences compétentes de l'UE, dans le cadre de leur mandat, et d'autres institutions et organisations concernées à collaborer à la mise en place d'un espace européen de la police scientifique 2.0, qui devrait fournir une vision globale pour répondre aux besoins actuels et futurs et renforcer l'impact et la fiabilité des résultats de police scientifique. La vision devrait présenter des éléments concrets et une voie à suivre propre au soutien apporté par les prestataires de services de police scientifique aux services répressifs des États membres et aux agences de l'UE, y compris au moyen de la recherche et de l'innovation,

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL:

CONSIDÈRE qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux dans le domaine de la police scientifique afin d'adopter un plan d'action spécial pour un nouvel espace européen de la police scientifique 2030, reposant sur la vision élaborée par l'ENFSI et comportant des actions spécifiques couvrant des domaines tels que:

- **la biométrie**, qui permet d'identifier et d'authentifier une personne sur la base d'un ensemble de données reconnaissables et vérifiables, qui sont uniques et spécifiques à cette personne. La capacité d'utiliser et d'échanger des données biométriques devrait être améliorée au moyen d'une procédure sûre et solide, et conforme aux normes internationales, telles que la série ISO/IEC 19794. L'importance de la biométrie pour l'analyse comparative devrait également être prise en compte en tant que facteur clé contribuant à la résolution des tâches des services répressifs,
- **l'intelligence artificielle**, en tant qu'outil qui pourrait être appliqué à un certain nombre d'activités dans les processus de police scientifique, dans le but d'en améliorer la qualité, l'efficacité et la disponibilité. Le potentiel de l'intelligence artificielle dans le domaine de la police scientifique devrait être exploré, développé et validé afin d'être bénéfique au traitement des dossiers et au renseignement forensique,

- **la numérisation**, en tant que vaste domaine dans lequel de nouvelles technologies et des processus automatisés sont mis en œuvre pour soutenir et améliorer différentes phases du processus de police scientifique, depuis la scène de crime jusqu'à la salle d'audience,
- **les nouveaux outils et technologies émergentes**, afin de pouvoir s'adapter aux nouvelles innovations scientifiques et technologiques et d'en évaluer les possibilités ou les limites. Il s'agit notamment de développer les nanosciences et nanotechnologies et de soutenir la coopération entre la communauté de la police scientifique, les universités et les acteurs industriels dans le cadre de projets de recherche et d'innovation,
- **les nouveaux types de preuve biologiques et chimiques "omiques"**, qui sont de nouvelles méthodes d'analyse pouvant conduire à l'identification de larges molécules, telles que des protéines ou des métabolites, qui peuvent fournir des informations sur les personnes, leurs activités et leur environnement,
- **l'examen et l'interprétation de police scientifique**, afin de renforcer l'impact des résultats de police scientifique et de démontrer leur fiabilité. Le transfert et la persistance de traces ainsi que l'effet de l'abondance correspondant au bruit de fond doivent être étudiés afin d'améliorer encore la validité des analyses de police scientifique. Il est important d'élaborer une méthodologie pour l'examen et l'interprétation de ces résultats afin de mettre au point des méthodes ou procédures ou de confirmer que celles utilisées sont valables et solides dans des conditions de police scientifique, en vue de renforcer les pratiques en matière de police scientifique,
- **le partage de données de police scientifique** entre les agences et les juridictions, afin de garantir la qualité des données et de soutenir l'harmonisation des formats utilisés pour les ensembles de données, y compris les outils de partage de données<sup>5</sup>, en vue d'assurer l'interopérabilité des systèmes d'information à grande échelle de l'UE,
- **les approches multidisciplinaires**, afin que les résultats de police scientifique puissent être bénéfiques pour les enquêtes et les opérations fondées sur le renseignement liées à la criminalité organisée et au terrorisme,

---

<sup>5</sup> 11824/2/20 REV 2 et 9105/21

- **les fondamentaux de la police scientifique**, y compris un large éventail de domaines possibles à explorer et à développer, dans le respect des méthodes actuelles. Malgré les améliorations constantes visant à élaborer des données scientifiques fiables et valables, telles que les études empiriques, cela permettrait de renforcer les pratiques en matière de police scientifique,
- **les facteurs humains de la police scientifique**, c'est-à-dire comprendre comment l'interaction humaine agit sur les décisions à tous les niveaux d'un processus d'enquête de police scientifique, depuis la scène de crime jusqu'à la salle d'audience.
- INVITE les parties prenantes concernées, telles que la Commission européenne, l'ENFSI, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), à participer activement à ces travaux afin de recenser les activités qui pourraient s'appuyer sur leur contribution à la création du précédent espace européen de la police scientifique 2020, et à contribuer aux objectifs susmentionnés dans leurs domaines de compétence respectifs, dans le cadre du prochain plan d'action pour l'espace européen de la police scientifique 2030.

INVITE la Commission européenne à soutenir les efforts déployés par les États membres pour améliorer la fiabilité et la validité des sciences forensiques, en particulier par des mesures de financement appropriées.